

M. le vice-président: Dans ce cas, le député a la permission de continuer. La présidence a du mal à saisir la raison de ce rappel au Règlement. Pourquoi le député invoque-t-il le Règlement?

M. Nystrom: Monsieur le Président, je fais le même rappel au Règlement que le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Je vous reporte à deux commentaires de Beauséne.

M. le vice-président: Le député n'a pas le droit de critiquer une décision de la Chambre ou de la présidence. Est-ce ce que fait le député maintenant? Il semble critiquer une décision de la présidence et une décision de la Chambre. Cela est anti-règlementaire. Je vais écouter le député jusqu'au bout.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Je ne peux accepter qu'un rappel au Règlement à la fois. Le député de Yorkton-Melville se fait entendre pour l'instant au sujet d'un rappel au Règlement. Le député de Churchill (M. Murphy) doit comprendre qu'il ne peut interrompre un rappel au Règlement. Quant au député de Yorkton-Melville, il ne peut soulever de nouveau un point au sujet duquel la Chambre vient de se prononcer.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je vous renvoie donc au commentaire 239(1) de Beauséne où il est dit:

L'Orateur ne statue sur les questions d'ordre que lorsqu'elles se présentent et non pas par anticipation.

Malgré tout le respect que je vous dois, permettez-moi de vous dire que vous ne pouvez anticiper . . .

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Si le député met en doute une décision de la présidence . . . Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a fait une intervention? J'espère avoir mal entendu.

M. Benjamin: Je ne me suis pas levé.

M. le vice-président: Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) doit comprendre qu'il ne peut mettre en doute une décision de la présidence. La parole lui a été accordée. Il a fait allusion au député de Hamilton Mountain (M. Deans) . . .

Une voix: Oh.

M. le vice-président: Bon, la parole est au député de Yorkton-Melville.

M. Nystrom: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire avait la parole. Il faisait une déclaration lorsqu'il a été interrompu par les délibérations qui se sont déroulées depuis à peu près une heure. J'essaie de soulever la même question d'ordre que le député de Hamilton Mountain (M. Deans), et j'espère avoir plus de chance que lui. C'est pourquoi je cite Beauséne à votre intention. Il y est dit au commentaire 239 que nul ne peut anticiper ce que je vais dire.

Pour en revenir à mon raisonnement, voici ce que dit le commentaire 237:

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où l'objection serait déplacée.

A cause des quatre commentaires que je vous ai cités et, si j'avais plus de temps, je pourrais vous en citer d'autres et invoquer des précédents, vous conviendrez que je devrais pouvoir prendre la parole sur une question d'ordre. Cette question d'ordre, et celle qu'aurait soulevée le député de Hamilton Mountain si la parole lui avait été accordée, porte sur la déclaration que le secrétaire parlementaire était en train de faire au sujet des motions 55 et 56. En fait, le député de Hamilton Mountain voulait faire un rappel au Règlement en vertu de Beauséne—notre Règlement—parce que la déclaration du secrétaire parlementaire n'avait rien à voir avec les motions à l'étude. Étant donné qu'il ne lui a pas été permis de faire valoir son point, je tiens à préciser que les observations du secrétaire parlementaire n'étaient pas pertinentes.

M. le vice-président: Que l'honorable député m'excuse, mais la présidence essayait justement de déterminer si elles l'étaient. Elle a d'ailleurs attiré l'attention du secrétaire parlementaire sur cette question, comme le montrera le hansard, et faisait de son mieux pour déterminer la pertinence de ses propos. A cause des interruptions répétées, elle n'a pas pu entendre ce que disait le secrétaire parlementaire.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: La question de la pertinence a été soulevée de nombreuses reprises au cours du débat par des membres du parti auquel appartient le député de Yorkton-Melville. Dans chaque cas, la présidence a écouté attentivement ce qui se disait. Dans le cas du secrétaire parlementaire, elle a eu toutes les misères du monde. A un moment crucial, il lui a presque été impossible d'entendre ce que le secrétaire avait à dire.

Donc, sans vouloir contredire le député de Yorkton-Melville, la présidence est prête à trancher à chaque fois que se pose la question de la pertinence d'une déclaration. Ce n'est pas chose facile. Mais la présidence a de toute évidence, à plus d'une reprise, rappelé au secrétaire parlementaire qu'il devait s'en tenir au sujet du débat. Si le député de Yorkton-Melville se fait fort de dire que la présidence aurait dû déclarer que les propos du secrétaire parlementaire n'étaient pas pertinents, elle lui répondra qu'elle envisageait de le faire, mais qu'elle arrivait à peine à entendre ce que disait l'honorable député.

M. Nystrom: Tout ce que j'ai à dire, monsieur le Président, c'est que je voulais obtenir la parole il y a quelques minutes pour invoquer le Règlement, mais que, en raison de ce qui risquait de se produire, si j'en crois certains précédents, je voulais avoir l'occasion de citer quatre commentaires de Beauséne pour montrer que j'ai le droit de faire un rappel au Règlement. Les commentaires 233, 237, 239 et 235 me forcent à intervenir.